

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Voyageurs du Monde

Société Anonyme
au capital de 3 843 963 €

55 rue Saint Anne
75002 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux Comptes

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Voyageurs du Monde S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Voyageurs du Monde S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avance en compte courant consentie par la Société au profit de ERTA ALE DEVELOPPEMENT (512 359 548 RCS GRENOBLE) (autorisation du Conseil d'administration du 05.05.2022)

- Personnes concernées :
Voyageurs du Monde en sa qualité de Présidente d'EAD, Messieurs Jean-François RIAL, Alain CAPESTAN, Lionel HABASQUE, Frédéric MOULIN et Loïc MINVIELLE (dirigeants de Voyageurs du Monde).
- Nature et objet :
Avance en compte courant de Voyageurs du Monde au profit de Erta Ale Développement pour un montant en principal de quinze millions d'euros en vue de financer en partie l'achat de la société Eurofun Holding GmbH et la souscription concomitante à une augmentation du capital social de cette dernière.
- Modalités :
Durée de 5 ans ; taux : 1,5 % correspondant aux conditions de marché ; échéance unique le 14 juin 2027. Montant restant dû au 31/12/2022 : 15.123.125 euros (dont 15.000.0000 euros en principal et 123.125 euros en intérêts).

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation initiale du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016, Avenant n°2 du 18 avril 2019 et Avenant n°3 en date du 14 octobre 2021, étant précisé (1) que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018 et (2) que l'Avenant n°3 susvisé, s'il a été autorisé par le conseil d'administration du 13 octobre 2021, il n'a pas été approuvé par l'Assemblée du 9 juin 2022 statuant sur les conventions conclues en 2021.

- Personnes concernées :
Messieurs Alain CAPESTAN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Président Directeur Général d'Avantage), Jean-François RIAL (administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Lionel HABASQUE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Loïc MINVIELLE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Frédéric MOULIN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage) + Avantage (administrateur et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Voyageurs du Monde).
- Nature et objet :
Convention d'impulsion stratégique conclue avec la Société pour une durée indéterminée, prévoyant la fourniture par Avantage S.A. de prestations d'assistance stratégique et de développement au profit de la Société.
- Modalités :
Au titre de l'Avenant n°3 susvisé qui a modifié le calcul de la rémunération de la présentation rendue par Avantage SA : Versement chaque année n, sur la base des comptes annuel n-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,1% du résultat d'exploitation (le « REX ») de son dernier exercice clos. Ce montant ne sera dû que si le REX excède 2% du chiffre d'affaires de la Société.

Compte tenu de l'absence d'approbation de cet Avenant par la dernière Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le Conseil d'administration du 18 avril 2023 a, lors de son ré-examen des conventions antérieurement autorisées, rappelé ce qui suit pour justifier la poursuite de la convention dans ces conditions sur 2022 : Voyageurs du Monde, comme les autres principales filiales du groupe Voyageurs du Monde (Terres d'Aventure, Nomade Aventure, Comptoir des Voyages, Chamina Sylva, Allibert, EAD) est liée à Avantage S.A. par une convention d'impulsion stratégique depuis 2013. Cette convention a pour objet de conférer à Avantage un rôle d'animatrice du groupe Voyageurs du Monde, avec plusieurs actions de stratégie dudit groupe : coordination, orientations, interaction, croissance externe, etc. En effet, si les sociétés bénéficiaires de cette convention (dont Voyageurs du Monde) ont une activité opérationnelle de voyagistes, il est apparu opportun, dans leur intérêt et dans l'intérêt du groupe, qu'elles ne mènent pas leur activité propre et leur développement de manière isolée, mais de manière harmonisée et cohérente, selon une politique de groupe commune. Cette politique de groupe est ainsi réfléchi et décidée au niveau d'Avantage, au travers de ses dirigeants exécutifs et de tout autre tiers appelé à intervenir. Cette mission en stratégie d'Avantage S.A. se distingue bien des missions classiques de direction existantes au sein de chacune des filiales (dont Voyageurs du Monde).

Sauf exception, ces prestations spécifiques réalisées par Avantage S.A. sont rémunérées dans le groupe Voyageurs du Monde en fonction de la performance de chacune des sociétés bénéficiaires. Au niveau de Voyageurs du Monde, l'Avenant n°3 à la convention d'impulsion stratégique a modifié les modalités de calculs de cette rémunération comme il est précisé plus haut.

Ces nouvelles modalités de calculs, bien que n'ayant pas été approuvées par l'Assemblée, ont néanmoins été appliquées sur l'exercice puisque ledit avenant produit ses effets du fait de son autorisation par le Conseil et de sa conclusion.

Au titre de l'exercice 2022, le montant facturé est de 742.744 euros hors taxes.

2.2 Convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)

- Personnes concernées :

Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur
Monsieur Loïc MINVIELLE, administrateur

- Nature et objet :
Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero, depuis l'exercice 2013.
- Modalités :
En 2022, la contribution financière prise en compte a été de 14.000 euros, soit 1/5ème du versement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation.

2.3 Prêt entre la Société (prêteur) et Voyageurs du Monde UK Limited (emprunteur) (autorisation initiale du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par un avenant n°1 du 18 décembre 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017) et un avenant n°2 du 20 décembre 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2020)

- Personnes concernées :
Messieurs Jean-François RIAL et Alain CAPESTAN (mandataires communs).
- Nature et objet :
Prêt (loan notes) par Voyageurs du Monde au profit de Voyageurs du Monde UK (anciennement dénommée Honeymoon Holdco Limited) pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.
- Modalités :
Date d'expiration : 01/07/2026 ; taux : 2% correspondant aux conditions de marché ; report de paiement des intérêts courus pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2023 au 1er juillet 2023. Montant restant dû au 31/12/2022 : 572.015,09 euros (dont 538.366,44 euros en principal et 33.648,65 euros en intérêts).

2.4 Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019) amendé par un avenant n°1 du 18 décembre 2020 (autorisation du CA du 18 décembre 2020)

- Personnes concernées :
MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » d'OTC).
- Nature et objet :
Fourniture par la Société de licences et prestations au profit d'OTC.
- Modalités :
En 2022, le montant facturé sur l'exercice s'est élevé à 36.000 euros.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Vincent de Becquevort
Associé

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vianney Martin
Associé